



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 15

Absents : 12

Procurations : 2

Votants : 17

Date de la convocation : 26 janvier 2023

SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

N° 2023-02-09-003

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans Halle aux Marchands de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, Christine FERRE, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marie-Pierre JULIEN, Corinne PAYSSE RAND, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Rémi MANGIN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Martine LEZAT, Thierry CHANTRAN, Stéphanie BILLIET, Pascal ORAZIO, Christophe GIRAUD.

Ayant Donné procuration : Patricia TOUROLLES à Serge BONNEMAISON, Thierry CHANTRAN à Louise GASTON.

A été désigné secrétaire de séance : William LARRIEU

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

OBJET :
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit en son article 11 la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat.

A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Comité Syndical.

Le rapport ci-annexé s'articule notamment autour de 3 chapitres distincts :

- **CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'EPCI**
 - Compétences exercées
 - Le personnel
 - Situation actuelle
 - Perspectives 2023
- **CHAPITRE 2 – ANALYSE FINANCIERE DE L'EXERCICE 2022**
 - Section de fonctionnement
 - Section d'investissement
- **CHAPITRE 3 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**
 - En fonctionnement
 - En investissement

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2023, le Comité Syndical a débattu.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
- **Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires, Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,
- **Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Le Comité Syndical après s'être exprimé et avoir débattu sur les orientations budgétaires 2023 annexées à la présente délibération à l'unanimité :

- **Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,
- **Approuve** le rapport présenté par Madame la Présidente.

Ainsi fait et délibéré, le 9 février 2023
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 14/02/2023 et de sa publication le 14/02/2023


Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente

